



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

09 / 2012

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 DECEMBRE 2012 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 18 Décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Pierre ROCHE, Brice LEMAIRE, Fabrice VIGINIER, Gérald SMOUTS, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Delphine DUCHET, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Sophie DUPART, Yves LOPES, Evelyne GODARD, Michel FAUGOUIN

Pouvoirs :

Alain SOUBIRON à Jean Pierre DURAND
Bruno CHESNEAU à Michel FAUGOUIN
Brigitte BOUBAULT à Jean-Pierre PELLÉ

Absent et excusé

Laurent LAUBRET

Absent

Ernesto TUMMINELLO

Sandra SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Quarante Cinq Minutes (20h45) et demande à ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance : « Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2013 ». Les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour.

Mme BOUBAULT fait remarquer qu'elle n'avait pas reçu de pouvoir de M. LEMAIRE lors du dernier conseil comme l'indique le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2012.

Questions diverses :

M. Brice LEMAIRE : Réseau internet sur la commune
Mme Evelyne GODARD : Doléances Rue des Cigales et projet de voyage au Canada du Club de Basket
M. Fabrice VIGINIER : Information sur le SMIRTOM
M. Michel FAUGOUIN : Œuvres de Louis SIMON
M. Olivier ROUSSEAU : DEEE
Mme Sandra SAVALL : Travaux d'aménagement du cimetière

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

12/97 Retrait de la délibération n°12/82 « Modification du règlement de prêt du minibus »

A l'issue de la séance du conseil municipal en date du 8 novembre dernier, les services municipaux ont repris contact avec l'assureur pour confirmer les termes du contrat. Ainsi, nous sommes assurées au tiers, cette couverture comprend notamment la Responsabilité Civile (dommages corporels) mais n'assure pas les dommages matériels du véhicule, au cas d'accident. Seule, une couverture « tout risque » des biens le permettrait.

Au vue de ce complément d'information, et après avis favorable du bureau municipal, il est proposé que la délibération n°12/82 soit retirée des décisions issues du registre de l'assemblée délibérante.

M. Fabrice VIGINIER expose le sujet.

M. Jean François BOULAND est favorable à la mise en place d'une caution lors du prêt du minibus.

M. Olivier ROUSSEAU souhaite savoir si la commune vérifie systématiquement que les associations qui empruntent le minibus ont bien une assurance Responsabilité Civile. Il lui est répondu qu'il est obligatoire qu'elles en aient une.

M. Fabrice VIGINIER précise que la Responsabilité Civile des associations ou « Individuelle à l'individu » ne peut pas se substituer à la Responsabilité Civile du véhicule en cas d'accident.

M. Le Maire explique que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance en juin 2013 et qu'il souhaite que la procédure de consultation préalable soit confiée à un courtier dont les missions seraient de définir les besoins en assurance de la collectivité, assister la Commune dans la procédure de consultation, analyser les offres des candidats et nous assister dans prise de décision et la négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **le retrait** de la délibération n°12/82 portant sur la modification du règlement de prêt du minibus.

Adopté à l'unanimité.

12/98 Numéro unique et réforme de la demande de logement locatif social

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de :

- simplifier les démarches du demandeur de logement,
- améliorer la transparence du processus d'attribution,
- de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement ayant identifiées la commune de Chaingy quel que soit le lieu d'enregistrement, et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Mme Jocelyne GASCHAUD explique que ce système permettra d'actualiser et centraliser les listes de demande de logement notamment en retirant celles des demandeurs ayant obtenu un logement.

M. Brice LEMAIRE souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le fait que la télématique à distance nécessite une sécurisation des données. M. Le Maire lui répond que la commune ne gère pas les données mais transmet les dossiers de Chaingy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de devenir** service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- **d'utiliser** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- **de signer** la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- **et de charger** Monsieur Le Maire de l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

12/99 Communauté de Communes du Val des Mauves : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (annexe N°1)

M. Le Maire présente le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 novembre 2012.

Considérant que la CLECT est régie par l'article 1609 Nonies C du code général des Impôts.

Vu son règlement intérieur approuvé le 16 février 2012

Considérant que la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, que son rôle est aussi bien financier que technique.

Considérant que le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées, qui consistera à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par la commune de Chaingy à la communauté de communes du Val des Mauves et qui seront déduites du calcul de l'attribution de compensation.

Entendu les conclusions de ce rapport d'étape.

M. ROCHE émet ses réserves sur le paragraphe de la page 3 : *« une fois le transfert en pleine propriété acté, la procédure consistera en une cession amiable laissée à la libre négociation entre la communauté de communes et la commune concernée. Selon les circonstances, la cession peut être librement effectuée à titre onéreux mais également à titre gracieux, si cela peut contribuer à faciliter l'équilibre financier d'une opération que l'entité intercommunale va porter seule ».*

A l'issue des débats, le conseil municipal estime que la cession de la zone d'activité des Pierrelets ne doit pas être envisagée à titre gracieux et qu'il ne serait pas responsable envers les contribuables Cambiens de l'envisager. En effet, si les élus précédents n'avaient pas procédé à de lourds investissements dans le domaine économique, Chaingy n'abonderait pas autant dans les finances communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'approuver** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint en annexe.

Adopté à l'unanimité avec la précision susmentionnée

FINANCES

12/100 Participation communale pour le séjour en classe de mer, de découverte, de neige

Il est proposé que quatre classes partent en « classe de découverte » en 2013. Ce sont les classes de :

Madame COLLET et Madame LAMBOUR (51 enfants – CM2) à INGRANNES du lundi 4 février 2013 au vendredi 8 février 2013 sur le thème « Astronomie ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2012, proposant le financement par la commune à hauteur de 45 %, par enfant, du montant restant à la charge de la commune et des familles (après participation du Conseil Général) et de 50%, à partir du 2^{ème} enfant, lors d'une fratrie, des séjours en classe de mer, de découverte ou de neige.

La participation de 55 % ou de 50 % dans le cas de fratrie reste à la charge des familles.

INGRANNES				
Coût global par enfant	267 €			
Subvention du Conseil général	72 €			
Reste à financer entre la commune et les familles	195 €			
	Commune		Familles	
	45 %	50 % (fratrie)	55 %	50 % (fratrie)
	87,75 €	97,50 €	107,25 €	97,50 €
	Coût à la charge de la commune pour 49 enfants	Coût à la charge de la commune pour 2 enfants	Coût à la charge des familles pour 49 enfants	Coût à la charge des familles pour 2 enfants
	49 x 87,75 € = 4 299,75 €	2 x 97,50 € = 195 €	49 x 107,25 € = 5 255,25 €	2 x 97,50 € = 195 €
	Coût à la charge de la commune pour 51 enfants			
	4 299,75 € + 195 € =			
	4 494,75 €			

Madame PODEVIN et Madame COSSON (48 enfants - CP) à CROCQ du lundi 20 mai 2013 au samedi 25 mai 2013 sur le thème « Découverte Milieu Equitation ».

CROCQ				
Coût global par enfant	274,50 €			
Subvention du Conseil général	55,50 €			
Reste à financer entre la commune et les familles	219 €			
	Commune		Familles	
	45 %	50 % (fratrie)	55 %	50 % (fratrie)
	98,55 €	109,50 €	120,45 €	109,50 €
	Coût à la charge de la commune pour 46 enfants	Coût à la charge de la commune pour 2 enfants	Coût à la charge des familles pour 46 enfants	Coût à la charge des familles pour 2 enfants
	46 x 98,55 € = 4 533,30 €	2 x 109,50 € = 219 €	46 x 120,45 € = 5 540,70 €	2 x 109,50 € = 219 €
	Coût à la charge de la commune pour 48 enfants			
	4 533,30 € + 219 € =			
	4 752,30 €			

Soit un total de 95 enfants subventionnés à hauteur de 45 % et 4 enfants (fratrie) subventionnés à hauteur de 50 % par la commune.

Le coût à charge de la commune est donc de 9 262,05 € (dont les 15 € d'adhésion à l'œuvre universitaire du Loiret) mais hors indemnisation des quatre instituteurs.

Comme les autres années, il est proposé d'indemniser les instituteurs accompagnateurs à hauteur du même montant que pour les enfants.

Enfin, les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale de 45% du montant restant à la charge de la commune et des familles, sous réserve de ne pas être déjà partis durant leur scolarité.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2013.

M. Olivier ROUSSEAU ne participera au vote car son fils participe au voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montage financier ci-dessus et la participation communale de 45 % ou 50 % en cas de fratrie, du coût restant à financer par la commune et les familles, ainsi que l'indemnisation pour le même montant de chaque instituteur et l'adhésion de 15 € à l'œuvre universitaire du Loiret,
- approuve la participation communale de 45 % du montant restant à la charge de la commune et des familles, des séjours pour les enfants de Chaingy scolarisés hors commune, durant leur scolarité.
- inscrit les sommes au Budget principal 2013.

Adopté à la majorité moins une abstention.

12/101 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2013

M. L'adjoint aux finances informe l'Assemblée de l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que M. Le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

En conséquence, suite à la commission Travaux du 17 décembre 2012, il présente les opérations suivantes pour le Budget principal :

OPERATIONS BUDGET PRINCIPAL	Montants TTC
<i>Travaux</i>	
<u>Bureau de poste</u> : dépose des radiateurs et bouchonnage, vidange, remise en eau et purge de l'installation, enlèvement des radiateurs pour mise en dépôt dans nos locaux	1 184.04 €
<u>Bureau de poste</u> : mise en place de convecteurs radiants électriques, mise en service et essai de bon fonctionnement	4 490.98 €
<u>Restaurant scolaire</u> : fourniture, pose et raccordement d'un chauffe-eau électrique stable 300L, pose d'un mitigeur thermostatique en sortie d'eau chaude, raccordement d'un groupe de sécurité au réseau eaux usées, raccordement électrique, mise en eau d'étanchéité, réglage température.	1 718.19 €
TOTAL	7 393.21 €

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif Principal 2013 qui sera voté fin mars 2013.

M. Olivier ROUSSEAU se demande pourquoi changer les radiateurs qui fonctionnent au bureau de la Poste. Il lui est répondu que le chauffage actuel est un circuit unique avec le logement situé au dessus. Cette nouvelle installation permet de comptabiliser plus facilement les consommations de chaque étage.

Pour le restaurant scolaire, M. Olivier ROUSSEAU propose la solution d'un chauffe-eau solaire. Proposition rejetée car trop onéreuse.

M. VIGINIER indique que le retour sur investissement risque d'être long.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** M. Le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

12/102 Autorisation de signature au Maire pour le dépôt du permis de construire modificatif pour la construction d'un Equipement Polyvalent Sports et Culture

La Commune a obtenu le permis de construire le 30/01/2012 pour la réalisation d'un Equipement Polyvalent Sports et Culture.

Considérant que le bâtiment a fait l'objet de modifications par rapport au programme prévisionnel, principalement sur l'augmentation de la surface.

Considérant que le projet est maintenant en tout point conforme au programme fonctionnel souhaité, il peut être procédé au dépôt du permis de construire modificatif correspondant.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif pour la construction d'un Equipement Polyvalent Sports et Culture.

Adopté à l'unanimité.

12/103 Vente de terrain à Monsieur et Madame MARTIN

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le mandat de vente, auprès de l'étude de Maître MILCENT, pour le terrain situé place du Clos de l'Echelle.

Le notaire en charge de la commercialisation a trouvé un acquéreur, Monsieur et Madame MARTIN.

Le terrain place du clos de l'Echelle est cadastré YS 107 pour une superficie de 682 m².

Vu l'avis des domaines du 11 Janvier 2012.

Le prix proposé est de 84 120 €.

Vu le compromis de vente signé le 10 Mai 2012.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, Mr et Mme MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de céder** à Mr et Mme MARTIN la parcelle YS 107 située place du Clos de l'Echelle, d'une contenance de 682 m² pour un montant de 84 120 €,
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

12/104 Dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de La Chapelle Saint Mesmin – Chaingy

Considérant la demande de la Préfecture du Loiret relative à la dissolution du SISS de la Chapelle-Saint-Mesmin / chaingy qui a été inscrit au Schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret, du fait de sa faible activité,

Vu la délibération du 26 octobre 2012, du Syndicat Intercommunal de secteur Scolaire de la Chapelle Saint Mesmin / Chaingy, approuvant la dissolution de celui-ci au 1^{er} Janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire de la Chapelle Saint Mesmin – Chaingy à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Brice LEMAIRE : Réseau internet sur la commune

M. Brice LEMAIRE souhaite informer les élus de ses démarches, il explique avoir rencontré plusieurs référents dans le domaine dont voici sa synthèse, pour les particuliers, la couverture haut débit dans le cœur

de village est pénalisé, mais un programme dont le financement croisé Etat/CG45/Région permettra d'obtenir 20 méga d'ici fin 2014.

Pour la fibre optique, un programme 2018 est prévu sous réserve que les opérateurs distribuent. Pour les entreprises, une nouvelle liaison hertzienne avec relais à La Chapelle est proposée dont la portée est bonne (offre ouverte depuis 3 mois et info en cours sur la zone), son cout s'élève à 600€ de frais d'accès. Une fiche d'information aux entreprises et artisans de la zone est disponible à l'accueil de la mairie

Il précise qu'une réunion pour les acteurs de la ZA se déroulera en Janvier 2013, et qu'une information sera faite sur le site de la commune ainsi que dans le Chaingy Echos.

M. Le Maire expose les enjeux financiers à charge de la commune pour développer la couverture du réseau.

M. Gérald SMOUTS précise que la fibre optique arrive déjà aux portes de la zone d'activités et que les coûts reposent sur les frais de raccordement. Il souhaite que des fourreaux soient prévus dans le cadre de l'extension de la ZA.

Mme Evelyne GODARD : Doléances Rue des Cigales

Mme Evelyne GODARD indique qu'elle a reçu des doléances concernant l'état de rue des Cigales, voie, absence d'éclairage public et problèmes de vitesse excessive. De plus, il a été constaté un problème de refoulement d'eau usée dans le sous-sol d'une riveraine.

M. Le Maire et M. CHESNEAU répondent qu'un programme de réhabilitation de la voie est prévu. Les travaux seront inscrits au budget 2013. Compte tenu des enjeux financiers de ce chantier, la mairie procédera à un phasage de l'opération. Ainsi, la portion qui va du carrefour des « 4 stops » à celui de la rue du Louvre fera l'objet d'une reprise de l'enrobé, de la création de trottoir et piste cyclable.

Pour les problèmes d'eaux usées, il rappelle que le dernier conseil municipal validé un avenant au contrat de service avec Veolia, qui va permettre de cibler et solutionner ces phénomènes.

Subvention du Jumelage

M. Fabrice VIGINIER rappelle que le Basket a prévu un échange culturel et sportif avec le Canada. Evelyne GODARD demande si la subvention destinée initialement au Jumelage, et qui n'a pas été réclamée depuis 3 ans, pourrait lui être accordée ou reversée pour compléter le budget du club.

M. Le Maire indique qu'il est difficile de réattribuer cette somme à une autre association, dont la vocation est différente de celle du Jumelage avec l'Italie.

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt de partir aussi loin. Il est répondu que ce projet a une dimension culturelle, sportive et sociale.

Il est souligné le problème d'équilibre financier du dossier, malgré une gestion administrative rigoureuse.

M. Fabrice VIGINIER : Information sur le SMIRTOM

M. Fabrice VIGINIER indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de la redevance d'ici la fin du mandat. Il précise que les négociations avec le prestataire ont permis de faire de grosses économies.

M. Le Maire indique que pour arriver à ces conclusions, un an de travail a été nécessaire. Il regrette cependant que la maîtrise tarifaire repose sur une dégradation du service.

M. Michel FAUGOUIN : Œuvres de Louis SIMON

M. Michel FAUGOUIN indique que les œuvres de Louis SIMON, ancien Maire de la commune, ont été achetées et qu'elles seront accrochées dans la salle de réunion de la mairie, pour conserver le patrimoine culturel cambien.

M. OLIVIER ROUSSEAU : collecte DES DEEE

M. Olivier ROUSSEAU souhaite savoir où en est le dossier des DEEE. M. LEMAIRE indique que le dossier a pris du retard, mais que les conventions avec les éco-organismes seront bientôt signées pour une mise en service du recyclage des déchets électroménagers à la déchèterie, dans les prochaines semaines.

Mme Sandra SAVALL : Travaux d'aménagement du cimetière

Mme Sandra SAVALL rappelle que l'ancienne haie de thuyas a été supprimée et souhaite savoir si des voiles occultant sont prévus pour atténuer la visibilité de la rue, sur les tombes du cimetière. En effet, certains enfants qui empruntent ce passage sont choqués d'apercevoir les concessions. Il lui est répondu que la nouvelle haie va pousser et qu'il n'est pas envisagé d'aménagement.

Divers :

Les colis de Noël reçoivent un bon accueil et la liste des numéros d'urgence est très appréciée. A voir pour diffusion sur le site Internet.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à vingt deux heures et trente minutes (22h30).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers